

A R R E T E
portant dérogation à l'interdiction de destruction
d'aires de repos d'une espèce animale protégée (Castor d'Europe)
accordée à M. Gilles DURANT DES AULNOIS
à La Ferté-Saint-Aubin

Le Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14,

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, Directrice Départementale des Territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces présentée le 23 janvier 2016 par M. Gilles DURANT DES AULNOIS, Les Trays, 45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN, à l'effet d'être autorisé à procéder à l'écrêtement d'un barrage de Castor d'Europe (*Castor fiber*) sur sa propriété, afin de permettre l'écoulement des eaux et ainsi éviter l'inondation de la propriété et permettre la vidange et la pêche d'un étang,

Vu l'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire en date du 9 février 2016,

Vu l'avis de l'expert délégué du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 8 mars 2016,

Considérant que la demande de dérogation porte sur la destruction d'aires de repos (terriers-huttes) de Castor d'Europe (*Castor fiber*),

Considérant que la demande est sollicitée pour des raisons de sécurité publique,

Considérant que le barrage, d'environ 1,10 m de hauteur, occupe toute la largeur de la rivière la Canne et provoque une inondation importante des terrains en amont, tout en générant un retour d'écoulement dans la rivière en aval provoquant des érosions de berges notables,

Considérant que le trop plein ne permet pas de vidanger les plans d'eau en amont, dans le cadre de la pêche des étangs, activité essentielle au maintien de la biodiversité des milieux,

Considérant le bon état de conservation des populations de Castor d'Europe dans le département du Loiret,

Considérant la qualification des personnes qui encadreront le chantier,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est M. Gilles DURANT DES AULNOIS, domicilié Les Trays, 45220 La FERTE-SAINT-AUBIN, représenté par M. Rémy LAVALLEY.

Article 2 – Nature de la dérogation

Le bénéficiaire ou son mandataire sont autorisés à déroger à l'interdiction de destruction d'aires de repos de Castor d'Europe (*Castor fiber*), sur la rivière la Canne, au niveau de l'étang de Villeneuve sur la commune de La FERTE-SAINT-AUBIN.

Article 3 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- la destruction du barrage sera partielle et progressive, notamment pour éviter toute inondation brutale à l'aval au moment des opérations,
- l'écrêtement sera réalisé sous la supervision d'un agent de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et du technicien de rivière du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, en dehors des périodes de reproduction du Castor d'Europe et de l'élevage des jeunes au terrier (mai à août),

Article 4 – Mesures de suivi

Un bilan de l'opération sera transmis, dès la fin des travaux :

- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, service de l'eau et de la biodiversité, 5 avenue Buffon, CS 96407, 45064 ORLEANS Cedex 2,
- à la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, service eau, environnement et forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex.

Article 5 – Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

La présente dérogation est accordée jusqu'au 31 décembre 2016. Elle autorise la destruction d'aires de repos d'une espèce protégée (Castor d'Europe) à La Ferté-Saint-Aubin, sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions de l'article 3.

Article 6 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

Article 7 – Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Loiret et dont une copie sera notifiée à M. Gilles DURANT DES AULNOIS, M. le Président du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, Mme la Cheffe du service départemental de l'Office National de l'Eau et des

Milieux Aquatiques, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret et Mme la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Fait à Orléans, le 18 mars 2016
Le Préfet du Loiret,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des Territoires,
Le Directeur adjoint,
Signé : Philippe Lefebvre

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1